



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 70 - MAI 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014091-0041 - Arrêté n °DS-2014/081 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DOSMS	1
Arrêté N °2014091-0042 - Arrêté n °DS-2014/055 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DOSMS	6

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014123-0001 - ARRETE du 03 mai 2014 Modifiant l'arrêté n ° 2013004-0008 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Ile- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire	10
---	----

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2014119-0003 - Arrêté du 29 avril 2014 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine- et- Marne	14
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014091-0041

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 01 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/081 portant délégation de
signature du DG ARSIF - Général - DOSMS

**ARRETE n° DS-2014/081
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-

France, à l'exception de ceux relatifs, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI, pour les arrêtés relatifs aux comités médicaux des médecins hospitaliers relevant de sa compétence

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Marc PULIK, Conseiller Médical
- Madame Laure THAREL, responsable du département Gouvernance.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, responsable du département organisation et régulation de l'offre ambulatoire
- Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Magali EYMERY, responsable du service appui à la coordination des soins – réseaux de santé
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, responsable du service structures d'exercices collectifs
- Madame le Docteur Sylvia NGUYEN-DANG, responsable du service permanence des soins ambulatoires
- Madame le Docteur Isabelle JAYET, responsable du service des laboratoires de biologie médicale
- Monsieur Julien GALLI, responsable du service SROS ambulatoire et appui territoire et santé – relations avec les professionnels de santé

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Madame Monique REYNOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Claire HOLIN, responsable du service formations et professions paramédicales
- Madame Fabienne LAFERRERE, chef de projet gestion des ressources humaines en santé

Article 9

L'arrêté n° DS 2014/005 du 25 février 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 1^{er} avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014091-0042

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 01 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/055 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DOSMS

ARRETE n° DS-2014/055
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée Monsieur Marc PULIK, chargé de mission, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire «pôle établissements de santé» et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, délégation de signature est donnée à Madame Anna SEZNEC, responsable du département allocations de ressources, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée à Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 9

L'arrêté n° DS-2014/006 du 25 février 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014123-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 03 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

ARRETE du 03 mai 2014 Modifiant l'arrêté n ° 2013004-0008 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Ile- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

**Modifiant l'arrêté n° 2013004-0008 du 4 janvier 2013
portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012,
- VU** la décision du 14 mars 2014 du directeur général de l'alimentation portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- VU** la décision du 14 mars 2014 de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- VU** la décision du 7 avril 2014 de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole »,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0008 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013004-0008 du 4 janvier 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional déléguée, délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Ile-de-France pour :

1. *Recevoir les crédits des programmes suivants :*
 - **« Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),**
 - **« Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),**
2. *Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution,*
3. *Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.*

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Ile-de-France pour :

1. *Recevoir les crédits du programme suivant :*
- « **Enseignement technique agricole** » (n° 143),
2. *Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution,*
3. *Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.*

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 MAI 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014119-0003

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 29 Avril 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 29 avril 2014 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine- et- Marne



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 29 avril 2014 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI , directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 19 août 2013 portant nomination de monsieur Mathieu SIEYE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en tant que directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 avril 2014 portant nomination de madame Valérie BAGLIN, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régional, en tant que directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2014 portant nomination, détachement et classement de monsieur Jean-Pierre LAURENT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 août 2008, portant nomination de monsieur François MORIN, IENA, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne dispose, à compter du 1^{er} février 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables

- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.

- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;

- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- Madame Valérie BAGLIN
directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

- Monsieur Mathieu SIEYE
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Jean-Pierre LAURENT
secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

- Monsieur François MORIN
Inspecteur de l'éducation nationale adjoint de la Seine-et-Marne

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 septembre 2013.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 29 avril 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE